

IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES REVENUS DE 2024

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2025

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches, pas
besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
la page d'accueil
d'impots.gouv.fr, rubrique
« Vérifier un avis d'impôt »*



2D-DOC

LASSIS ANDRE
RESIDENCE COLLINES ESTANOVE C1
33 RUE ABEL GANCE
34070 MONTPELLIER

Vos références

Numéro fiscal (C) : 1178295578096

Référence du document : 25 C0 7541839 79
Adresse d'imposition au 01/01/2025 :
RESIDENCE COLLINES ESTANOVE C1
33 RUE ABEL GANCE
34070 MONTPELLIER

Numéro FIP 340 68 66 8560077789 3
Numéro d'ordre : 1
Date d'établissement : 30/04/2025

Somme qui vous est remboursée

585,00 €

**Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2024.
Vous serez remboursé à l'été 2025.**

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
« Contact et RDV »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 28 651
Nombre de parts : 1.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2026 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

(*) <https://www.impots.gouv.fr/service-de-verification-des-avis-en-ligne>

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2025

IMPOT SUR LE REVENU					
Détail des revenus		Déclar. 1		Total	
Salaires		12068			
Dédution 10% ou frais réels		- 1207			
Salaires, pensions, rentes nets		10861		10861	
BNC professionnels déclarés		12677			
BNC pro. hors quotient imposables		12677			
BNC pro. imposables du foyer, hors quotient				12677	
Revenus perçus par le foyer fiscal					
Revenus de capitaux mobiliers déclarés				2332	
Revenus de capitaux mobiliers imposables 7				0	
Base de la régularisation du prélèvement libératoire déclarée		774		Retenue 774	
Revenus fonciers nets				4937	
Revenu brut global				28475	
CSG déductible				- 598	
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL 10					
Versements épargne retraite déclarant 1					
Total des charges déduites 11				- 3215	
Revenu imposable				24662	
Impôt sur les revenus soumis au barème 14				1448	
Décote				- 234	
Impôt total avant crédits d'impôt				1214	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS		Montant déclaré		Montant retenu	
Trop versé prélèvement libératoire				58	
IMPOT NET					
Total de l'impôt sur le revenu net				1156	
PRELEVEMENTS SOCIAUX					
Détail des revenus		CSG - CRDS		PREL SOL	
Revenus fonciers nets 45		4937		4937	
BASE IMPOSABLE		4937		4937	
Taux de l'imposition		9,70%		7,50%	
Montant de l'imposition		479		370	
Total des prélèvements sociaux nets				849	
Pour information :					
LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE					

[illegible]

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2025

>>> Suite de votre avis				
Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine ⁴⁹ pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2025				336
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2024 :				
IMPOT SUR LE REVENU				
Impôt sur le revenu 2024 dû ⁵³ :				1156
Retenue à la source prélevée en 2024 par vos verseurs de revenus :			-	882
Acomptes prélevés en 2024 sur votre compte bancaire :			-	1098
Solde d'impôt sur les revenus 2024 :			-	824
PRELEVEMENTS SOCIAUX				
Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus ⁵³ :			CSG-CRDS	PSOL
Acomptes prélevés en 2024 sur votre compte bancaire :			- 479	370
Prélèvements sociaux à 17,2% nets :			344	266
			135	104
Solde des prélèvements sociaux 2024 ⁵³ :				239
COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE				585
CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.				
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence ²⁵				28651
Informations indiquées pour mémoire				
Montant des revenus soumis aux prélèvements libératoires				774
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹				2332
PLAFOND EPARGNE RETRAITE				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2025, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2026 est de :				
Plafond total de 2023		Déclar. 1		5026
Cotisations prises en compte pour 2024				3215
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022				1355
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023		+	456	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2024		+	0	
Plafond calculé sur les revenus de 2024		+	0	
Plafond pour les cotisations versées en 2025		=	1811	
LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE				

>>> Suite de votre avis

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition

4,77%

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2024 est taxé. Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition

11,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2024 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.